



Relations expert et assuré

Par **sophie64**, le **27/07/2010 à 13:22**

Bonjour,
Ayant subi un accident de la circulation non responsable, une expertise vient de nous parvenir dans laquelle l'expert déclare que le véhicule est mis en opposition de transfert et ne peut donc être remis en circulation qu'après réparations sous sa responsabilité (5600 euros) et la valeur argus du véhicule (7000 euros). L'expertise faite est sans démontage donc je me pose quelques questions : peut-on refuser les réparations qui occasionneront une décote de ce véhicule (2008) si nous voulons le revendre ? si on accepte les réparations et que d'autres dégâts sont découverts, l'expert peut-il revoir sa position ? Merci par avance pour les conseils que vous pourriez me donner, salutations.

Par **chaber**, le **28/07/2010 à 07:15**

Bonjour,
Vu l'importance des dommages par rapport à la valeur du véhicule, l'expert a fait geler la carte grise en préfecture selon ses obligations légales.
En général, les assureurs font mettre le véhicule en épave lorsque les réparations tournent autour de 80% par rapport à la valeur au jour du sinistre.
Vous êtes exceptionnellement dans le cas inverse.
Des pièces essentielles ont-elles été touchées lors de l'accident ? (par exemple longerons...) ou s'agit-il de simple carrosserie ?
Que pense votre réparateur du montant des réparations avant démontage ?
Selon lui, quelle serait approximativement la décote éventuelle ?
Il est certain que lors d'une vente, vous devrez signaler cet accident important et subir certainement une décote sur le prix difficilement chiffrable à ce jour. Si cette décote était connue aujourd'hui, vous pourriez en obtenir un dédommagement conformément à l'article 1382 du code civil.

Par **sophie64**, le **28/07/2010** à **15:07**

Bonjour Chabert et merci d'avoir répondu à mes questions. Pour le moment et sans démontage carrosserie, radiateur sont endommagés mais le garagiste m'a signalé qu'en réparant il y aurait peut-être des surprises et que dans ces cas là l'expert serait obligé de revoir son rapport. Quand à une décote dû à l'accident, selon lui pas de baisse du prix de vente!!! quel serait notre recours si dans quelque temps nous devons baisser ce pris en dessous de celui auquel on aurait pu prétendre? Encore merci de votre aide. Salutations

Par **chaber**, le **28/07/2010** à **15:37**

Votre message ayant été envoyé en 3 exemplaires identiques, j'en ai supprimé 2. Si aucun organe vital n'est touché, il ne peut y avoir de décote comme vous l'indique votre garagiste. Si au démontage ce dernier constate une anomalie, il rappellera l'expert pour une prise en charge ou une mise en épave si les réparations sont trop importantes par rapport à la valeur de remplacement du véhicule (puisque vous n'êtes pas responsable) seul l'expert pourra faire lever le gel administratif en contrôlant les réparations. Vous pouvez avoir droit à une location de voiture par votre assureur.

Par **sophie64**, le **29/07/2010** à **08:51**

Bonjour Chaber et merci pour vos réponses claires et précises. Je ne manquerai pas de vous solliciter à nouveau ci-besoin, encore merci. Salutations, sophie64